



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « ELLE KISS ME »

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société HACHETTE FILIPACCHI PRESSE (« HFP »), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 582 101 424, dont le siège social est situé 149, rue Anatole France à Levallois-Perret CEDEX (92534) et représentée par M. Fabrice A. Plaquevent en sa qualité de Président de l'entité en charge de la diversification, Lagardère Active Enterprises, organise un jeu-concours intitulé « ELLE KISS ME » (« le Jeu »).

2. DURÉE DU JEU ET ACCESSIBILITÉ

2.1. Durée

Le Jeu est accessible sur le site www.ellekissme.com du 14 janvier 2015 à 00h01 au 28 février 2015 à 23h59 (selon le fuseau horaire de Paris, France).

Toute participation adressée en dehors de ces délais (selon le fuseau horaire de Paris, France) ne pourra pas être prise en considération.

2.2. Conditions d'accès au Jeu

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le monde entier, à l'exception des membres du personnel de HFP, des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le Jeu n'est pas ouvert aux personnes mineures.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu, le participant doit se procurer une des 6 cartes « KISS ME », soit dans les magasins ELLE participant à l'opération (certains magasins Monoprix en France, les centres commerciaux ayant une boutique ELLE, les boutiques ELLE), soit dans les magazines participants (France, Taiwan), soit en la téléchargeant sur le site www.ellekissme.com.

Il devra alors personnaliser la carte ELLE, se prendre en photographie avec puis la poster sur le site www.ellekissme.com. Le participant a ensuite la possibilité de poster cette photographie sur les réseaux sociaux ou de la partager par email.

Il est demandé au participant de remplir les champs « Pseudonyme », « adresse email » et « pays de résidence ».

Avant d'être postée sur les réseaux sociaux, chaque photographie sera validée par un modérateur. Les photographies à caractère pornographique, raciste, faisant l'apologie de la violence, contraires aux lois en vigueur ou attentatoires aux droits des tiers ne seront pas validées.

Le participant recevra un email l'informant de la validation ou non de sa photographie, et donc de l'effectivité de sa participation. Un participant dont une photographie a été refusée par le modérateur aura la possibilité de participer à nouveau.

4. DOTATION ET MODE DE DÉSIGNATION DU GAGNANT

La dotation à gagner est un séjour pour 2 personnes à Paris d'une valeur approximative de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).

Le prix de la dotation étant identique quel que soit le pays de résidence du gagnant, les prestations sont appelées à être modulées selon le prix du billet d'avion.

La dotation ne comprend pas les frais accessoires et les dépenses personnelles du gagnant et de son accompagnateur, les frais de transport pour se rendre de l'aéroport à l'hôtel et vice versa, les excursions et activités, les boissons alcoolisées et les assurances.

Le gagnant sera désigné par un jury composé d'au moins quatre salarié(e)s travaillant pour « ELLE », sur les critères suivants :

- le plus créatif et inventif parmi les photographies avec des cartes personnalisées,
- qui correspond à l'esprit ELLE,
- avec l'expression du visage la plus originale.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc être cédée à une autre personne.

Elle ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

De plus, HFP se réserve le droit de remplacer la dotation en tout ou partie par une autre dotation de valeur équivalente en cas de force majeure ou si les circonstances l'y obligent, notamment rupture, même momentanée, de prestation.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait alors le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation, quant à elle, serait considérée comme abandonnée et HFP pourrait en disposer librement et notamment la réattribuer.

Le gagnant sera prévenu par un message envoyé sur l'adresse email renseignée lors de l'inscription au Jeu dans un délai de 30 jours suivant sa désignation.

La dotation sera adressée au gagnant à l'adresse email indiquée lors de sa participation ou par tout autre moyen de communication convenant à HFP.

HFP ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte de dotation et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

De même, toute dotation non réclamée par le gagnant dans un délai de quinze jours après sa désignation sera considérée comme abandonnée et HFP sera libre de la réattribuer.

La dotation sera valable pendant une période comprise entre 4 mois et 1 an après la première annonce du gagnant.

5. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Les participants certifient satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon déroulement du Jeu entraînera l'élimination automatique du participant.

Un gagnant qui aurait perturbé le bon déroulement du Jeu d'une manière quelconque sera déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

HFP n'est pas responsable du bon fonctionnement du réseau Internet. Il appartient à chaque participant de s'assurer qu'il est techniquement en mesure d'adresser l'ensemble des éléments nécessaires à sa participation au Jeu.

HFP ne garantit pas que le site www.ellekissme.com:

- (i) fonctionne sans interruption ni erreur;
- (ii) ne contient pas de virus ou d'autres programmes informatiques susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

HFP ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

HFP ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté constitutifs notamment, mais non limitativement, de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou en modifier les conditions de participation.

7. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les participants à ce Jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions commerciales par email de la part de HFP et d'autres entreprises ou organismes partenaires, sous réserve de leur accord exprès et préalable.

Le participant sera invité à cocher ou non une case au cours de son inscription au Jeu pour accepter sans équivoque de recevoir ces offres.

Les participants peuvent demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier commercial de HFP à tout moment, et bénéficient à ce titre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 1^{er} du présent règlement, et ce conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

La collecte et le traitement des données personnelles collectées via le Jeu (pseudonyme, adresse email, pays de résidence) font l'objet d'une déclaration CNIL et l'envoi de ces données aux partenaires étrangers de HFP est conforme aux recommandations de la CNIL.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

8.1. Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos réalisées pour le Jeu soient destinées à être remises à HFP. Les participants : (1) déclarent expressément autoriser HFP à reproduire et représenter la fixation de leur prestation sur les photos dans le cadre du Jeu et pour les supports et utilisations définis au présent article, (2) autorisent HFP, ses filiales et ses sociétés sœurs à utiliser les photos pour un usage interne et externe sur le site www.elleboutique.com. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de leur participation au Jeu.

8.2 Cession de droit d'auteur

Les participants autorisent gracieusement, conformément à l'article L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle, HFP et toutes ses filiales ou sociétés sœurs, à représenter, à reproduire et adapter les photos aux fins de diffusion sur Internet et sur le site www.ellekissme.fr pour une durée de 3 (trois) ans, dans le cadre de la communication sur le Jeu.

Dans l'hypothèse où HFP envisagerait d'exploiter les photos dans des conditions non prévues au présent article, HFP et les participants s'engagent à se rapprocher afin de formaliser une cession de droits en bonne et due forme.

8.3 Garantie

Les participants déclarent expressément avoir obtenu de tout tiers – en ce compris tout tiers propriétaire de bien – intervenant ou impliqué, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit dans la réalisation des photos, les autorisations nécessaires à l'utilisation, la reproduction et la représentation des photos par HFP dans le cadre du Jeu et pour les supports et utilisations définis au présent article.

8.4 Adaptation

HFP peut librement apporter à chaque photo toute modification, adjonction, suppression qu'elle jugera utile tels que notamment slogan, opérations de colorisation ou recadrage.

9. RÉCLAMATION - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

9.1. Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à HFP dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er} du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise

de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par HFP.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée au plus tard le 14 mars 2015.

9.2. Droit applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pas pu être résolu entre les parties ou tranché par HFP devra être introduit devant les tribunaux compétents de Nanterre (France).

10. TRADUCTION

Le présent règlement est traduit en langue anglaise mais seule la version française fait foi.

* *
*



TERMS AND CONDITIONS OF THE « ELLE KISS ME » CONTEST

1. ORGANIZER

HACHETTE FILIPACCHI PRESSE ("HFP"), a company organized and existing under the laws of France, with its head office at 149, rue Anatole France, 92534 Levallois-Perret Cedex, Nanterre Trade and Companies Register number 582101 424, and represented by Mr. Fabrice A. Plaquevent as Chairman of Lagardère Active Enterprises, in charge of licensing, is organizing a contest called "ELLE KISS ME" ("**the Contest**").

2. CONTEST PERIOD AND ELIGIBILITY

2.1. Contest Period

The Contest will be hosted on the website www.ellekissme.com ("**the Website**") from January 14, 2015 at 00h01 AM to February 28, 2015 at 11h59 PM (Paris, France hour and date time).

Any application sent outside the above-mentioned period shall not be taken into account (according to Paris, France hour and date time).

2.2. Eligibility

This free Contest without any purchase obligation is open to any natural person over the age of majority living in any country of the world, to the exclusion of those employed by HFP and companies having participated directly or indirectly to the organization, promotion and/or creation of the Contest, as well as their family members (spouses, ascendants, descendants, brothers and sisters).

The Contest is not open to minors.

3. HOW TO PARTICIPATE

In order to take part in the Contest, the participant must get one of the six "KISS ME" cards, either directly in the ELLE shops involved in the Contest (Monoprix in France, shopping malls where there is an ELLE corner, ELLE boutiques) or in some of the ELLE magazines participating (France, Taiwan), or by downloading it on the Website.

Then, the participant must customize the ELLE card, take a picture of himself / herself with it and post it on the Website ("**the Photograph**"). Afterwards, the participant is given the possibility to post the Photograph on social networks or to share it by email.

The participant is required to fill in his/her nickname, email and country of residence.

Before being posted on social networks, each Photograph will be approved by a moderator. Pornographic or racist Photographs as well as Photographs advocating violence, violating the laws in force or third parties' rights will not be approved.

The participant will receive an email notifying the validation or not of his/her Photograph, and therefore of the effectiveness of his/her application. A participant whose Photograph has been denied by the moderator will have the possibility to participate again.

4. PRIZES AND WINNER SELECTION

The prize is a stay for 2 persons in Paris for a total value of approximately 5,500 € (five thousand and five hundred euros).

The value of the prize being identical regardless of the winner's country of residence, services shall be adjusted according to the price of plane tickets.

The prize does not include accessory fees and personal expenses of the winner and his/her travel companion, transportation costs from the airport to the hotel and vice versa, excursions and activities, alcoholic drinks and insurances.

The winner will be selected by a jury of at least four employees working for "ELLE", on the following criteria:

- the most creative, inventive amongst the customized cards,
- matching with the ELLE spirit,
- with the most original face.

The prize is nominative and cannot be transferred to anyone else.

It can neither give rise to any complaint whatsoever from the winner, nor can it be exchanged or replaced by another prize of any value whatsoever or by its partial/total monetary equivalent, for any reason whatsoever.

Moreover, HFP may partly or wholly replace the prize by another prize of equal value in case of an act of God or compelling circumstances, such as a disruption of service, even temporary.

If the winner refuses the prize or, for any reason whatsoever, cannot partly or wholly benefit from the prize won according to the terms and conditions set forth in the present rules, he/she shall lose the whole benefit of the said prize and shall not be entitled to any compensation or counterpart. The prize will be treated as forfeited and HFP may freely use it, including the liberty to award it to another participant.

The winner will receive a notification on the email address given during his/her application to the Contest, 30 days after being selected.

The prize will be sent to the email address indicated by the winner on his/her application form or by any other means of communication at HFP's convenience.

HFP shall not be held liable in case of delay or loss of the prize and/or damages caused to the prize during its transportation.

Moreover, any prize remaining unclaimed fifteen days after the winner's selection shall be considered as forfeited and HFP will have the liberty to award it to another participant.

The prize shall be available for a period of time comprised between 4 (four) months and 1 (one) year after the first announcement of who the winner is.

5. ACCEPTANCE OF THE RULES

By taking part in this Contest, participants accept the present rules without any reservation.

Participants certify fulfilling all necessary conditions to take part in the Contest, by respecting the terms and conditions of the present rules as well as applicable French laws and regulations.

Any fraud or fraud attempt (notably lack of information or false indication of identity or address), any violation of the present rules or any malicious intent to disturb the proceedings of the Contest shall automatically disqualify the participant.

A winner having disturbed the proceedings of the Contest in any manner whatsoever shall be deprived of his right to obtain any prize.

6. LIMITATION OF LIABILITY

HFP is not responsible for Internet's proper functioning. Each participant must make sure that he/she is technically able to send all elements necessary to his/her participation to the Contest.

HFP does not warrant:

- (i) that the Website on which the Contest is accessible runs without interruption or mistake;
- (ii) that the Website on which the Contest is accessible and/or third-party websites with which it is linked do not contain computer virus or other computer programs that may cause damages to property and individuals.

In no case shall HFP be held liable for any kind of damage or harm arising out of the participation to the Contest.

HFP shall not be held liable for the cancellation, shortening, extension, adjournment of the Contest or the modification of its conditions of participation, due to an act of God or any other event beyond its control, including but not limited to unforeseeable events or foreign causes as defined by French civil law.

7. DATA COLLECTION – FRENCH DATA PROTECTION ACT

Participants are informed that they may receive commercial offers by email from HFP and other partner companies and organizations, subject to their express prior agreement.

The participant will be invited to check a box during his/her application to the Contest in order to accept unequivocally to receive these offers.

Participants may ask HFP at any time not to appear or to be removed from its commercial file, and therefore benefit from a right of access, rectification and objection on simple request sent to the address of the Contest mentioned in article 1 of the present rules, pursuant to the Data Protection Act of January 6, 1978, modified by the French law n° 2004-801 of August 6, 2004 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and the French decree n° 2005-1309 of October 20, 2005.

The collection and processing of data through the Contest (nickname, email, country of residence) are declared to the CNIL (French data protection authority) and data transfer to HFP's foreign partners is made pursuant to the CNIL's recommendations.

8. INTELLECTUAL PROPERTY AND RIGHT TO THE IMAGE

8.1. Right to the image

Participants agree that Photographs taken for the Contest are intended to be transferred to HFP. Participants : (1) expressly authorize HFP to reproduce and represent the incorporation of their creation on the Photographs in the context of the Contest for the media and uses defined at the present article, (2) authorize HFP, its subsidiaries and sister companies to use the Photographs for internal and external purposes on the website www.elleboutique.com. This authorization is granted free of charge for 3 (three) years from the participants' manifestation of consent.

8.2. Transfer of copyright

Pursuant to article L. 122-7 of the French Intellectual Property Code, participants authorize HFP, its subsidiaries and sister companies, to represent, reproduce and adapt the Photographs for their use on the Internet and on the Website for a period of 3 (three) years to communicate on the Contest, free of any charge.

Should HFP want to use the Photographs for other purposes not provided for in the present article, HFP and participants agree to discuss in order to formalize a proper transfer of rights.

8.3. Warranty

Participants expressly declare to have obtained from any third person owning property, simply intervening or fully involved, directly or indirectly, in any way whatsoever in the creation of the Photographs, the approvals necessary to the use, reproduction and representation of the Photographs by HFP for the Contest and for the media and uses set out in the present article.

8.4. Adaptation

HFP can freely bring each Photograph any modification, addition, suppression deemed useful, such as headline, coloration or cropping.

9. CLAIMS - JURISDICTION

9.1. Claims

Any dispute or claim must be presented in writing and sent in a simple letter to HFP, whose address appears in article 1 of the present rules. This letter shall indicate precisely the participation date, the participant's contact details and the exact reason for the claim.

No other means of dispute or claim shall be taken into account.

Any question on the application and/or interpretation of the present rules shall be decided in a discretionary manner by HFP.

Any dispute or claim in relation to the Contest must be submitted on March 14, 2015 at the latest.

9.2. Applicable law

The present rules are governed by French law.

Any dispute that would not be dealt directly by HFP shall be introduced before the Courts of Nanterre (France).

10. TRANSLATION

This English translation is made for information purposes only and the French version shall prevail.

* *
* *